

LE BOURDON

triste de voir partir la neige

Le Bourdon est un peu triste de voir l'épisode neigeux s'en aller. Triste de ne plus voir le paysage magnifique de la blancheur du manteau neigeux, déposé un peu partout. Triste de ne plus entendre l'ambiance feutrée et les pas qui craquent dans la neige. Triste de ne plus voir les enfants faire de la luge rue du Bourg à Chartres. Le Bourdon a bien conscience que beaucoup d'humains ne seront pas d'accord avec lui, parce qu'ils en ont assez de ne pas pouvoir circuler normalement pour se rendre au travail. Métro, boulot, dodo... C'est tellement bien de casser le train-train quotidien.



LA PHRASE DU JOUR

L'orge, c'est mieux que le sel !

Un chauffeur routier, sur l'aire de stockage de Sézanneux (voir en page 3).

Chartres → Vivre sa ville

COMPLEXE CULTUREL ■ L'association Épargnez-nous avait déposé un référé suspension auprès du tribunal administratif

Le permis de construire suspendu



JEUDI 18 JANVIER. Les travaux de démolition des anciens bâtiments de la SNCF et des cheminots ont déjà commencé. PHOTO : QUENTIN REIX

Le tribunal administratif d'Orléans vient de suspendre le permis de construire délivré pour la construction du projet de complexe sportif et culturel.

François Feuilleux
francois.feuilleux@centrefrance.com

C'est un petit coup de frein dans le projet de construction du complexe sportif et culturel, prévu entre le pont de Mainvilliers et la gare SNCF de Chartres.

Le tribunal administratif d'Orléans vient de suspendre, jeudi, le permis de construire délivré par la Ville de Chartres, le 10 juillet 2017, au profit de l'Agglomération Chartres Métropole. L'association de défense du

quartier de l'Épargne à Chartres avait déposé, le 11 janvier, une demande de suspension du permis de construire du complexe, dans le cadre d'une procédure en référé, qui permet de demander à un juge de s'opposer de manière conservatoire à l'exécution d'une décision de l'administration – ici le permis de construire – en attendant le jugement du dossier proprement dit.

Dans ses conclusions, la justi-

ce estime qu'il y a un « doute sérieux quant à la légalité de la décision » qui a autorisé le permis de construire.

Évaluation environnementale

Le tribunal administratif considère que le dossier de demande de permis de construire « ne comporterait pas l'ensemble des documents exigés par les dispositions du code de l'urbanisme. » Il précise que le projet

aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale qui n'a pas été produite au dossier de demande de permis de construire.

Une décision du Conseil d'État, datant du 8 décembre 2017, supprime l'exception de ne pas avoir besoin d'évaluation environnementale pour les salles susceptibles d'accueillir moins de 5.000 personnes. ■

INFO PLUS

Procédure. L'appel dans une procédure de référé n'est pas possible. On peut exercer un droit de recours en cassation devant le Conseil d'État dans les 15 jours. Sans cela, il faut attendre que le tribunal administratif juge l'affaire selon la procédure classique. Aucune date n'est fixée pour le moment dans ce dossier.

EN DATES

2014

Un premier permis de construire est déposé par Chartres Métropole qui prévoit une salle de 5.880 spectateurs. Après enquête publique, le commissaire enquêteur donne un avis défavorable, estimant qu'il n'était « pas raisonnable de décider de construire là un tel équipement avant que ne soient réalisées les conditions d'accès et d'exploitation au site », parlant d'une « sous-estimation » et d'une « aggravation des flux de circulation et de stationnement ».

2015

Chartres Métropole dépose un deuxième permis de construire. Une nouvelle enquête publique est réalisée et, une nouvelle fois, le nouveau commissaire enquêteur chargé du dossier donne un avis défavorable. Il s'interroge sur le fait que l'étude d'impact du nouveau parking souterrain n'intègre pas celle réalisée pour la salle. Il précise que l'étude de la circulation et du stationnement n'est toujours pas étudiée dans ce dossier et que « ce problème avait déjà été soulevé lors de la précédente enquête et avait engendré un avis défavorable. Le problème reste entier dans ce nouveau dossier. »

2017

Chartres Métropole revoit sa copie avant de déposer un troisième permis de construire. L'Agglo prévoit une jauge maximale réduite à 4.200 places, initialement fixée à 6.000 places en configuration concert. Un coup de rabot qui permet à la collectivité d'éviter une nouvelle enquête publique. Ce que conteste l'association de défense du quartier de l'Épargne. Elle considère que les plans n'ont pas changé et que seul le jeu de scène a été modifié. Pas de quoi, selon elle, garantir la diminution du nombre de places avancé par l'Agglo.

2018

L'association de défense du quartier de l'Épargne dépose un référé suspension auprès du tribunal administratif d'Orléans pour suspendre le permis de construire délivré par la Ville à l'Agglo.

■ « Il n'y a rien de mauvais dans cette décision »

Karine Dorange, vice-présidente de Chartres Métropole en charge des grands équipements, se réjouit de la décision : « Il n'y a rien de mauvais dans cette décision. Le tribunal administratif n'a pas annulé le permis de construire, mais l'a seulement suspendu. Il affirme que notre permis de construire a été déposé en toute légalité, au moment où nous l'avons fait. Depuis, le Conseil d'État a changé la disposition qui était en vigueur. Nous aurons, certainement, à compléter notre dossier avec une étude d'impact environnemental. »

« Une salle d'une telle ampleur n'a pas sa place ici »

Depuis maintenant onze ans, l'association de défense du quartier de l'Épargne se bat pour limiter les nuisances du projet Pôle gare et contre la construction de la salle de spectacle à cet endroit.

Soline Girard, la présidente de l'association aussi appelée Épargnez-nous, et Jean Scheublé, membre, se réjouissent hier, de la décision de la cour administrative à Orléans. « C'est un soulagement. C'est bien le signe que nous n'avons pas complètement tort dans ce que nous avançons depuis des années. Une salle d'une telle ampleur n'a pas sa place ici, alors qu'elle aurait toute sa place près



ASSOCIATION. Soline Girard, la présidente de l'association aussi appelée Épargnez-nous, et Jean Scheublé, membre.

de L'Odyssée, où il y a, déjà, un pôle ludique », avance Soline Girard. « Notre association, c'est le pot de terre contre le pot de fer. Nous nous appuyons uniquement sur des arguments de bon sens. »

Une étude d'impact globale

L'association milite pour obtenir « une étude d'impact et une enquête publique pour l'ensemble du projet Pôle gare. Là, on saucissonne pour mieux entretenir le flou. On veut pouvoir bénéficier de dispositions de protection globales face aux nuisances qu'engendrera le projet. » ■